



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 18.051**

**DECISION**

***Concernant la fixation du prix  
d'un extrait cadastral***  
**==°°°°°==**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 février 2013 (DC N°13/061) fixant le tarif d'un extrait cadastral et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 08 février 2013,

**DECIDE**

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 le tarif pour la délivrance d'un extrait cadastral par le service du cadastre de la Ville de ROYAN comme suit :

	<b><u>ANCIEN TARIF</u></b>	<b><u>NOUVEAU TARIF</u></b>
• Extrait cadastral	3,10 €	3,20 €
• Frais d'envoi	(Tarif en vigueur)	(Tarif en vigueur)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7088 – Fonction 820 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 19 février 2018**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 février 2018  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
**HUBERT THOMAS**

